



## Arrêté portant interdiction de baignade et toute activité nautique

Nous, Maire de la commune de Poggio-di-Nazza,

Vu l'article L 2212-1 et l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dangerosité de la rivière Varagno au lieu dit Pignola, communément nommé « le trou du diable » au regard de la multitude d'accidents survenus à cet endroit ces dernières années,  
Considérant le risque encouru par les baigneurs et les personnes leur portant secours,

### ARRETONS

#### Article 1:

La **baignade** et toute activité nautique de type **rafting, kayak, canyoning** sont interdits sur une partie de la rivière « Varagno » au lieu dit « Pignola » ou « trou du diable »

#### Article 2:

La présente interdiction sera affichée en bordure du CD 244 à l'entrée du sentier et publiée sur le site internet de la commune

#### Article 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ghisonaccia est chargé de l'application de présent arrêté,

Fait à Poggio-di-Nazza  
le 20 juin 2023

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI

